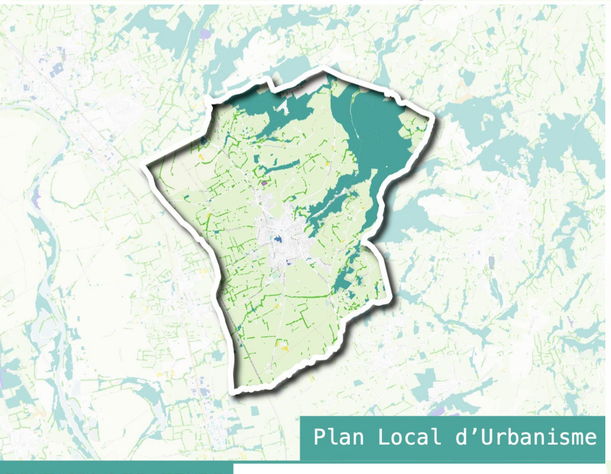

Plan Local d'Urbanisme

POUILLY-LES-FEURS

Règlement graphique #03

APPROBATION
24.02.2026

1/5000

- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine périphérique
- Ue : Zone à vocation déquipements d'intérêts collectifs
- Ui : Zone dédidée aux activités économiques
- AU : Zone A Urbaniser à vocation d'habitats, fermée à l'urbanisation.
- Marge de recul du département. 25m pour les habitations 20m pour les autres constructions
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-7 du CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R151-8 du CU)
- Emplacement réservé
- Changement de destination
- Elements remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Boisements, parcs et arbres isolés
- Haies et alignements d'arbres protégées au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme.
- Zone humide protégée au titre des éléments remarquables écologiques (L.151-23 du CU)
- Corridor écologique protégé au titre des éléments remarquables écologiques (L.151-23 du CU)
- Protection des linéaires d'activités (L.151-16 du CU)
- Implantation des constructions et des clotures à minimum 4m de l'axe de la voirie

0 100 200 m

Secteur Ouest de la commune au 1/5000

Cadastre DGFIP 2025.
Fond de plan Openstreetmaps

Julien Dallemagne URBANISME
Accompagner vers un urbanisme durable & participatif
www.juliendallemagne.fr